



## DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

SIVOM DE LA BURE  
2 place de la Patte d'Oie  
31370 RIEUMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DE LA BURE**

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : 16

Absents : 11

Procurations : 1

Votants : 17

Date de la convocation : 26 juin 2024

**SEANCE DU 2 JUILLET 2024****N° 2024-07-02-002**

**Le Comité Syndical avait été convoqué le 25 juin 2024. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le 2 juillet 2024. Le Comité Syndical peut délibérer favorablement à cette occasion sans condition de quorum.**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à 20 h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Halle des Marchands à Rieumes, sous la présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE, Présidente.

**Etaient Présents** : Alain FOURIGNAN, William LARRIEU, Serge BONNEMAISON, Gilbert PAGAN, Marc HAVRANEX, Joël LARRIEU, Marie-Pierre JULIEN, Patricia TOUROLLE, Martine LEZAT, Jennifer COURTOIS-PERISSE, Rémi MANGIN, Pascal ORAZIO, Louise GASTON, Michel BALLONGUE, Didier GENEAU, Amandine ROUQUETTE.

**Etaient absents/excusés** : Jean-Claude PAVE, Isabelle AVERLANT, Cédric GALEY, Thomas LUDOVIC, Eric CASTILLON, Olivier LEDUC, Corinne PAYSSERAND, Thierry CHANTRAN, Stéphanie BILLIET, Martine LABARRERE, Christophe GIRAUD.

**Ayant donné procuration** : Eric CASTILLON à Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE

**A été désigné secrétaire de séance** : Amandine ROUQUET

**Assistante de séance** : Isabelle MONTEBAULT

**OBJET :**  
**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ 2023-2024 – CALENDRETA DE MURET**

Madame la Présidente expose :

Suite à la réception d'un courrier émanant du Préfet de la Haute Garonne concernant la contribution financière des communes de résidence des élèves sur le territoire desquelles un enseignement en langue occitane n'est pas dispensé, il s'avère que la participation aux frais de scolarité est une dépense obligatoire pour les EPCI.

Nous avons reçu une demande de participation émanant de la Calendreta de Muret pour deux enfants demeurant à Rieumes :

- RIBACOURT Félix, scolarisé en Moyenne Section
- RIBACOURT Thalia, scolarisée en CE1

Le montant de la participation est calculé en fonction des frais de fonctionnement de la commune d'accueil. La Calendreta nous a informé que la commune de Muret leur versait 574.17 euros

Il convient donc que le Comité Syndical délibère afin d'autoriser Madame la Présidente à rembourser les frais de scolarité 2023-2024 à la Calendreta de Muret.

Le Comité Syndical, après avoir oui et délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le principe du remboursement des frais de scolarité pour l'année scolaire 2023-2024 à la Calendreta de Muret pour un montant de 1 148.34 €
- **Mandate** Madame la Présidente pour effectuer toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 2 juillet 2024  
Au registre suivent les signatures

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire par Mme Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ, Présidente du SIVOM de la Bure, compte tenu de la transmission en Sous- Préfecture, le et de sa publication le*

**Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ**  
**Présidente**

